

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 03 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 15

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LE ROUX - Marie-Cécile PERROT - Claudine CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) représenté(s) : Etienne HEMAR - Catherine CHAIZE - Annie LEMERCIER - Pascal BARRET - Dominique MOURIER

Membre(s) excusé(s) : Etienne HEMAR - Catherine CHAIZE - Annie LEMERCIER - Pascal BARRET - Dominique MOURIER

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND - Laurette JEGOU

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h06.

Arrivée de M. JARLEGAN Armel à 18h30.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 juin 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CCAS

1. Délibération n°86 du 11/09/2025 – CCAS – Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs du CCAS au 1er octobre 2025 (Annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 20 mars 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

Vu le tableau des effectifs du CCAS ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Avancement de grade :

Filière administrative :

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

Suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Mme FOREST s'interroge sur la raison de ne pas nommer les agents concernés par les avancements de grade.

Le conseil d'administration adopte le tableau d'avancement (acte collectif, sans noms).

Les arrêtés individuels d'avancement sont pris ensuite par le président (acte individuel, nominatif).

Base légale : loi 84-53, art. 49 + CGCT (séance publique) + protection des données personnelles (Code civil, RGPD, loi 78-17).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **De supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Délibération n°87 du septembre 2025 : Ressources Humaines – Participation employeur Protection Sociale Complémentaire – Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025.

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, couvrant les risques suivants :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de la participation obligatoire au risque prévoyance, cette obligation s'étendra à compter du 1er janvier 2026 au risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 € brut par mois et par agent.

Dans le domaine du risque santé, la collectivité, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, a fait le choix de retenir la modalité de la labellisation pour sa participation au financement des contrats de protection sociale complémentaire.

Cette modalité permet à chaque agent de souscrire librement auprès de l'organisme de son choix à un contrat ou règlement labellisé, répondant aux critères de solidarité définis par la réglementation. Elle présente l'avantage d'une plus grande souplesse pour les agents (choix du niveau de garanties, cotisations, résiliation, etc.), et répond aux besoins de diversité des situations personnelles.

A compter du 1^{er} janvier 2026, Le montant de cette participation est fixé à 20 € brut par mois et par agent bénéficiaire, dans la limite d'un contrat ou règlement labellisé dûment justifié.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Cette participation est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Pour bénéficier de cette participation, les agents devront transmettre chaque année, avant le 1er décembre de l'année N, une attestation de couverture active pour l'année N+1, délivrée par l'organisme assureur, précisant que le contrat ou règlement souscrit est labellisé et couvre le risque santé.

Le coût annuel pour le CCAS en 2026 s'élèvera à 14 850 €

M. TOURVIELLE se questionne sur le montant que représente le coût individuel d'une complémentaire santé.

Mme CHARPENTIER répond que pour un jeune adulte, cela coûte environ 25€ pour les garanties de base.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- Participer au financement des cotisations des agents de l'établissement pour le risque santé ;
- Fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité à 20 € brut mensuel ;
- Autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DIVERSES

- Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente

Date CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part département	Part CCAS	Organisme	Avis de la CP
11/07/2025	2025-19	FEE EAU	Accueil CCAS	629.41€	550€	79.41€	SAUR	Favorable
27/08/2025	2025-20	SECOURS Exceptionnel (Réparation de voiture)	Accueil du CCAS	200€			ROADY	Favorable
27/08/2025	2025-21	FEE Electricité	Assistant social	408.56€	347.27	61.28	Engie	Favorable
27/08/2025	2025-22	FEE Electricité (Dérogatoire)	Edf solidarité	450€	382.5	67.50	EDF	Favorable
27/08/2025	2025-23	FEE Eau (Dérogatoire)	CMS	326.60€			SAUR	Défavorable

- Programme de la Semaine Bleue

La Semaine Bleue est un événement national en France, dédié aux retraités et aux personnes âgées. Elle a lieu chaque année au mois d'octobre et met en valeur leur place dans la société. À travers des activités culturelles, sportives, solidaires ou intergénérationnelles, elle favorise les échanges et lutte contre l'isolement. C'est aussi un moment de sensibilisation du grand public aux enjeux du vieillissement. Ainsi, la Semaine Bleue célèbre l'engagement et la contribution des aînés à la vie sociale.

A Arradon, le programme n'est pas exhaustif, ni finalisé :

Le 07/10 : Café oxygène, à destination des aidants

Le 08/10 : Escape game intergénérationnel sur l'alimentation

Le 09/10 : Conférence/atelier sur l'équilibre

- Point Restauration

Depuis le 1er septembre, le portage de repas assuré auparavant par le CCAS est repris par l'association Ampère, la cuisine centrale ne pouvant plus assurer ce service en raison de l'arrêt de la production pour l'EHPAD prévu au 1er octobre.

À l'EHPAD, les repas seront désormais cuisinés sur place par la société API, choisie à l'issue d'un marché public. API prend en charge la production, la fourniture des denrées et mobilise ses propres professionnels. Cette nouvelle organisation permettra d'offrir une meilleure qualité de repas et un coût plus économique.

Une réunion est programmée le 18 septembre à l'EHPAD afin de présenter ces changements aux résidents et à leurs familles, et de les rassurer sur les conditions de mise en place de ce nouveau dispositif.

- Point information attribution des logements sociaux (GUIPPE)

Nombre total de logements : 26

Contingents :

- Pas d'obligation de contingent préfecture
- 13 logements réservés à Action Logement
- 13 logements réservés à Morbihan Habitat

Typologie :

- 9 logements T2
- 10 logements T3
- 7 logements T4

Procédure d'attribution :

- 1 000 demandes reçues
- 27 candidats retenus
- Jusqu'à 3 propositions par logement
- Âges des bénéficiaires : de 28 à 94 ans

Profils des candidats retenus :

T2 (9 logements) :

- 7 personnes seules en activité
- 1 personne en invalidité
- 1 retraité

T3 (10 logements) :

- 10 personnes en activité
- 6 familles monoparentales avec garde alternée
- 4 couples

T4 (7 logements) :

- 6 familles en activité
- 4 familles monoparentales (dont 1 en situation d'urgence)
- 3 couples

Synthèse :

- 88,5 % des bénéficiaires sont actifs
- 38,5 % sont en situation monoparentale
- 27 % vivent en couple

Entrées dans les logements prévues : mi-novembre

- Date de la prochaine séance du Conseil d'Administration le 16 octobre 2025 à 18h

Fin de la séance à 19h06

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS
Elisabeth TOUREAU